

Paris, le 21 mai 2025

Familles de France réclame l'entrée en vigueur immédiate de la « majorité numérique » à 15 ans et un accord européen de vérification d'âge

En 2024, **23 % des enfants français (29 % des lycéens)** ont déjà subi un épisode de cyberharcèlement — contre 18 % en 2023, soit **+ 28 % en un an**. Dans le même temps, un adolescent passe **plus de quatre heures par jour** sur les réseaux sociaux et **trois jeunes sur quatre de moins de 13 ans** y disposent déjà d'un compte malgré l'interdiction théorique.

Malgré la **loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023** qui fixe la majorité numérique à 15 ans et prévoit des amendes pouvant atteindre 1 % du chiffre d'affaires mondial des plateformes, les décrets d'application ne sont toujours pas publiés.

« Chaque jour de retard laisse nos enfants seuls face aux algorithmes. Et la “techno-férence” — ces écrans qui s'invitent partout, jusque dans la vie familiale — perturbe déjà le langage des plus jeunes et l'attention des adolescents. Il faut **prévenir et accompagner sans culpabiliser** les parents », déclare **Mme Émilie SOUPLET**, responsable de la **Commission Éducation** de Familles de France. « Nous saluons la volonté du Gouvernement de porter la règle des 15 ans au niveau européen ; mais, en France, la loi existe déjà : il faut maintenant l'appliquer et accompagner les familles. »

« La majorité numérique n'est pas qu'une mesure technique ; c'est un **enjeu de justice familiale**. Sans contrôle d'âge fiable, les parents — surtout les plus fragiles — portent seuls la charge de la protection », ajoute **Mme Mireille LACHAUD**, responsable de la **Commission Politiques Familiales**. « Le décret doit prévoir un dispositif **100 % gratuit pour l'utilisateur**, financé par les acteurs économiques, et s'accompagner de modules d'éducation aux médias accessibles à tous et d'un soutien psychologique renforcé pour les victimes. »

Trois demandes prioritaires

1. Application nationale (avant la rentrée 2025)

- Publication des décrets d'application de la loi 2023-566.
- Vérification d'âge certifiée placée sous contrôle de l'Arcom ; amende jusqu'à 1 % du CA mondial pour les plateformes récalcitrantes.

2. Accord européen « 15 ans » (d'ici l'été 2025)

- Soutien actif à l'initiative française pour inscrire la vérification d'âge obligatoire dans le Digital Services Act.
- Construction d'une coalition avec l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et tout État volontaire.

3. Prévention & accompagnement (année scolaire 2025-2026)

- Généralisation des modules d'Éducation aux Médias et à l'Information dès le CM1.
- Campagne nationale « **Active ton 3018 !** » pour populariser le numéro d'aide.
- Ateliers « **Parents-Ados** » gratuits dans chaque fédération départementale.

Pourquoi agir maintenant ?

- Le cyber-harcèlement progresse plus vite que les dispositifs de protection actuels ; le vide réglementaire laisse les familles dans l'incertitude.
- La loi de 2023 prévoit déjà les outils techniques et les sanctions : il ne manque que le décret. La protection des mineurs ne peut attendre un compromis européen.
- Les valeurs de Familles de France — respect, responsabilité, solidarité — imposent de garantir à chaque enfant un environnement numérique sûr, condition indispensable à son développement et à sa réussite scolaire.

Contacts presse :

Commission Éducation – Familles de France

Tél. : 06 27 67 20 61 • emiliesouplet75015@gmail.com

Commission Politique Familial - Familles de France

Tél. : 06 16 58 69 92 • mir.lachaud@gmail.com